

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018 à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00008  
**Propriétaire(s) :** Rocco et Silvana Crea  
**Emplacement :** 1528, rue Lexington  
**Quartier :** 16 – Rivière  
**Description officielle :** lot 76, plan enr. 437592  
**Zonage :** R1K  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

À son audience du 3 mai 2017, le Comité a accordé une demande de dérogations mineures (D08-02-17/A-00058) visant la réduction du retrait de la cour arrière et la réduction du retrait total des cours latérales intérieures en vue du projet de rénovation de la maison existante. Les propriétaires ont révisé leurs plans depuis lors et souhaitent aller de l'avant avec les travaux de rénovation, la profondeur p, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Bien que numériquement identique à la dérogation accordée en 2017, une nouvelle dérogation est requise en raison de l'augmentation de la profondeur du bâtiment proposé. Les rénovations proposées comprendront :

- a) Des travaux de rénovation à l'intérieur de la maison.
- b) La démolition d'un garage attenant pour une voiture et la construction d'un rajout de deux étages de 6,61 m sur 14,57 m du côté est de la maison qui abritera un garage pour deux voitures au rez-de-chaussée et un espace habitable à l'étage.
- c) La construction d'une entrée couverte de 3,9 m sur 3,7 m à l'avant de la maison.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction du retrait total des cours latérales intérieures à 3,15 mètres (1,22 mètre du côté est et 1,93 mètre du côté ouest), alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales intérieures d'au moins 3,6 mètres sans aucune cour de moins de 1,2 mètre.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.